



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 64 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Secrétariat général - Pôle ressources

Arrêté N °2013105-0001 - Arrêté N ° 2013-1519 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à ses collaborateurs en matière administrative 1

Arrêté N °2013105-0002 - Arrêté N ° 2013-1520 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire 6

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013105-0003 - Arrêté n °2013-023 portant subdélégation de signature en matière administrative 11

Arrêté N °2013105-0004 - Arrêté n °2013-024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 14

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012245-0036 - Arrêté portant délégation de signature à Marie Claire LABAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Valérian ROBERT, inspecteur des finances publiques 18



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013105-0001

**signé par Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 15 Avril 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté N ° 2013-1519 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à ses collaborateurs en matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ
Tél : 01.40.77.55.11
Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013-1519

**ARRÊTE N° 2013 - 1519
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010 – 687 du 24 juin 2012 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France
- VU** l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,
- VU** l'arrêté N° 2012-5172 en date du 21 septembre 2012 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel, faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation-certification-emploi,
- Monsieur Christian VIVIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, adjoint à la responsable du pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Sylvie PERNIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Elisabeth BIERN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Maïra LAVILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Annie CORNIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Véronique DESBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Philomène NDIAYE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale – Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Yveline LAVASTRE, professeure de sports - Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Odile URBANIAK, professeure de sports – Pôle Formation-certification-emploi,

- Madame Isabelle MARTIN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse - Pôle Formation-certification-emploi,
- Madame Anne-Claire MIE, professeure de sports – Pôle Formation – Certification – Emploi,
- Madame Céline CALVEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Marie-Thérèse RIBIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la responsable du pôle Politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Valérie NAVARRO, attachée d'administration – pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse,
- Madame Valérie BAIXAS, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle Sports
- Madame Marie-Christine BINOT, Médecin conseiller, adjointe à la responsable du pôle Sport,
- Monsieur Christophe BERNARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la mission d'observation, d'expertise et d'appui,
- Madame Chantal BELLOT, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale – Contrôleuse de gestion,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du service des finances,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique,
- Madame Marie MONITION, attachée principale, chef du service des ressources humaines,
- Madame Ludivine MOREAU, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef du service des ressources humaines
- Mesdames Florence LE VAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, ingénieur d'études, chef du service des systèmes d'information,
- Monsieur Pierre CHAPPELLIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Communication-documentation-archives, réserve faite des correspondances avec les services ministériels et de la préfecture de région.
- Madame Hélène PHAM VAN, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, chargée de mission auprès du directeur régional.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projet.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2012-4631 en date du 23 août 2012.

Fait à Paris le 15 avril 2013
Pour le préfet et par délégation


Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013105-0002

**signé par Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
le 15 Avril 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Secrétariat général - Pôle ressources**

Arrêté N ° 2013-1520 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**Pôle Ressources
Secrétariat général**

Dossier suivi par : Claire VEUJOZ

Tél : 01.40.77.55.11

Fax : 01.45.85.33.20

Réf : CV/CV/n° 2013-1520

**ARRÊTE N° 2013 - 1520
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France

6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - Tél : 01 40 77 55 00 - DRJSCS75@drjscs.gouv.fr

www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr www.ile-de-france.sante.gouv.fr - www.lacse.fr

- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU** le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.
- VU** l'arrêté N° 2012-133 en date du 11 janvier 2013 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

ARRÊTE :

Article 1°

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Madame Danièle SENEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent de LAMARE, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ et de Monsieur Laurent de LAMARE, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Monsieur Babacar FALL, agent contractuel faisant fonction d'adjoint au directeur régional.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Claire VEUJOZ, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable du pôle Ressources,
- Madame Cécile BARCELO, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure, chef du service Finances,
- Monsieur Daniel DUCHEMIN, agent contractuel, chef du service accueil et logistique,
- Madame Marie MONITION, attachée principale d'administration, chef du service des ressources humaines,
- Madame Ludivine MOREAU, attachée de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse et Sulla JESOP, Ingénieure d'études sanitaires, chefs du service Formation professionnelle tout au long de la vie.
- Monsieur Joseph TENGUE, Ingénieur d'études et de recherches, chef du service des systèmes informatiques.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Madame Danièle SENEZ, de Monsieur Laurent de LAMARE et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses

attributions – tous actes en matière d'ordonnement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification et de l'emploi, à :

- Madame Catherine TOURTIER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation-Certification-Emploi.

Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Maryelle RIGAUD, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Dominique DELORME, adjointe administrative principale 2° classe de l'éducation nationale,
- Madame Angèle MATHIASIN, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Madame Sylvie GIROD-ROUX, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Classe exceptionnelle.
- Madame Térésa ARTIGNY, secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur Jean CANTAT, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2012- 133 en date du 11 janvier 2013.

Fait à Paris le 15 avril 2013


Pour le préfet et par délégation
Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013105-0003

**signé par Autres signataires
le 15 Avril 2013**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-023 portant subdélégation de
signature en matière administrative



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2013-023
portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT** en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013102-0002 du 12 avril 2013 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière administrative ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013102-0002 du 12 avril 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à :

- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Bruno FOUCRAY**, chef du service régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint,
- **Monsieur Eric GENNARI**, chef du bureau des affaires financières,
- **Madame Emmanuelle FAVRE**, chef du bureau des ressources humaines,
- **Madame Isabelle du RANQUET**, chef du bureau des licences,
- **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 15 AVR. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation



Jean-Pascal LANUIT

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 15 AVR. 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013105-0004

**signé par Autres signataires
le 15 Avril 2013**

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n °2013-024 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2013-024
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT** en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013102-0001 du 12 avril 2013 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013102-0001 du 12 avril 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à :

- **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques,
- **Monsieur Eric GENNARI**, chef du bureau des affaires financières,
- **Madame Emmanuelle FAVRE**, chef du bureau des ressources humaines,

à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Création » (n°131)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Création » (n°131)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du Ministère de la culture et de la communication que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309)
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
 - « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

4. signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés ci-dessus, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 15 AVR. 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation



Jean-Pascal LANUIT

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 15 AVR. 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012245-0036

**signé par Autres signataires
le 01 Septembre 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Marie Claire LABAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Valérian ROBERT, inspecteur des finances publiques



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* de Paris 14^{ème} Montparnasse ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers* de Paris 14^{ème} Montparnasse dont les noms suivent :

- Mme Marie Claire LABAY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Valérian ROBERT, Inspecteur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Montparnasse*

A Paris ,le 1^{er} septembre 2012

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers
de Paris 14^{ème} Montparnasse


Marie-Françoise CARDEAU
Inspectrice divisionnaire